



Décès de mon père / recel successoral de ma mere

Par Annariva, le 25/07/2020 à 14:31

Bonjour. Ça fait presque 32 ans que mon père est décédé. Je n'ai qu'une seule soeur qui a été placée sous curatelle simple en août 2006 mais ce est insuffisant pour la protéger de ce que ma mère recupère d'argent frais auprès de ma soeur parce qu'il est plus facile de scène prendre à elle qu'à d'autres et notamment le fermier. Ma mère a bénéficié d'une donation au dernier vivant dont par prévoyance, elle a obtenu la signature par mon père en mai 1987. Et mon père est parti d'un cancer du pancréas le 28/11/1988 après 4 mois de jaunisse et d'amaigrissement fulgurant. Ma soeur vit avec ma soeur et occupé donc le pavillon alors que seule ma mère en a le droit avec sa donation au dernier vivant. Ma soeur a pu épargner une bonne partie de sa pension d'adulte handicapée de ce fait la, de ce favoritisme la.

Ma mère a trouvé un avocat qui m'a envoyée une mise en demeure de poursuites pénales, d'expulsion et tout ça pour que ma mère puisse continuer a ne rien entretenir pour ne pas alourdir de façon importante vu le patrimoine a entretenir avec des centaines de metres carré de toiture (corps de ferme), son budget de dépenses auxquelles elle ne peut pas se soustraire (tout ce qu'elle doit payer au Trésor public en impôts et taxes locales) pour garder la main mise sur ma part et celle de ma soeur et nous tenir ainsi à sa merci. Elle doit ainsi engloutir la moitié de ses revenus déclarés et seulement déclarés et connus du SIP chaque année. Elle aurait renonce à son usufruit il y a 32 ans, on n'en serait pas arrivé là a un conflit qui aura tout détruit. Le patrimoine est EN PERIL a présent.

Elle aura si le covid 19 ne lui tombe pas dessus avant, 87 ans le 12/09/2020.

Ça fait 32 ans que ma mère a mis la main, sa main sur tout faisant de sa donation au dernier vivant un testament qui lui aurait tout légué. Ce qui n'est pas le cas.

J'ai besoin d'aide pour que cette horrible femme, qui a récupéré ainsi la formidable aubaine avec la cession d'exploitation que mon père venait de signer le 1er mars 1988 et qui lui a permis de récolter alors une grosse somme d'argent. Ma mère a littéralement fait de cet argent frais la son argent. Et 32 ans après, on ne sait pas ce qu'il reste.

Moi, je veux un inventaire. Je veux la vérité !

Merci de vos réponses.

Ma mère aura enfin pris possession des quasi pleins pouvoirs et surtout celui d'exercer sa revanche. C'est une manipulatrice perverse narcissique. Et elle use de son grand âge et de la

maladie mentale de ma soeur pour se faire passer pour une victime.

J'ai du partir en septembre 2007 et j'ai failli perdre mon travail. Je suis fonctionnaire et ça craint pénalement. Son avocat en a très bien abuse de cette faiblesse la me concernant.

Par **Visiteur**, le **25/07/2020** à **15:35**

Bonjour

[quote]

Ma mère a littéralement fait de cet argent frais la son argent. Et 32 ans après, on ne sait pas ce qu'il reste.[/quote]

Il n'y a peut-être rien d'illégal à cela si une partie lui appartient et que l'autre est à sa dispositioin en vertu de la donation entre époux.